Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Recu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID: 029-212900658-20240123-DEL2024_01_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

FINISTERE

MAIRIE DE GOURLIZON

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres		l'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier
En exercice	13	à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
Présents	10	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Votants	11	par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
		présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire,

Date de la convocation

12 janvier 2024

<u>Etaient présents</u>: Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT– Nathalie LAPART – Emmanuelle RASSENEUR – Loïc FLOCHLAY

<u>Étaient absents</u>: Carole PIGEYRE (procuration à Emmanuelle RASSENEUR) – Moktar BENHADJ – Geoffrey COLIN

Gwénaëlle JAOUEN a été élu secrétaire de séance.

2024-01-05 : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Exposé:

Lors du conseil municipal du 9 novembre 2023, les élus ont validé l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. La saisine du CST, comité social territorial, était nécessaire pour permettre le versement de cette prime. Lors de la séance du 12 décembre 2023, le CST a rendu un avis favorable à l'instauration de la prime pouvoir d'achat (cf. annexe 3).

Pour rappel, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires. Pour les agents de la fonction publique territoriale, un décret spécifique, tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, leur permettra de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds énoncés ci-après.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Reçu en préfecture le 24/01/2024 Publié le

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 DO 029-212900658-20240123-DEL2024_01_05-DE

courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le décret (n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale) prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour les agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité peut décider de mettre en œuvre la prime. Les agents éligibles percevront la prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Proposition:

Suite à l'avis favorable du CST en date du 12 décembre 2023, il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles, selon le barème et les conditions appliquées aux agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière.
- D'autoriser Mme la Maire à mandater les montants des primes, allant de 800€ à 300€, selon le barème prévu par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Décision :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles, selon le barème et les conditions appliquées aux agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière.
- Autorise Mme la Maire à mandater les montants des primes, allant de 800€ à 300€, selon le barème prévu par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le secrétaire de séance

Gwénaëlle JAOUEN

La maire

Emmanuelle RASSENEUR.